

Compte rendu de la séance du 23 avril 2021

Président : BATIFOULIER Vivien
Secrétaire : BARRES Sébastien

Présents :

Monsieur Noël ALBARET, Monsieur Sébastien BARRES, Monsieur Vivien BATIFOULIER, Monsieur Patrice BERTHON, Monsieur Jacques CHASTAING, Monsieur Jean-Pierre DAL'DEGAN, Monsieur Sébastien VALLON

Excusés :

Madame Sabrina TARDIEU

Absents :

/

Réprésentés :

Madame Annie CABANTOUS par Monsieur Vivien BATIFOULIER, Monsieur Alain OZIOL par Monsieur Noël ALBARET

Ordre du jour:

- Approbation des budgets prévisionnels 2021;
- Vote des taux de taxes locales 2021 ;
- Loyers de l'Auberge de La Cascade au vu du COVID-19 ;
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies dont le SDEC est membre pilote ;
- Autorisation permanente de recrutement pour les besoins de remplacement des agents ;
- Questions diverses.

Approbation du budget primitif 2021 de la Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 274 708.03 €

Dépenses et recettes d'investissement : 647 381.54 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	274 708.03 €	274 708.03 €
Section d'investissement	647 381.54 €	647 381.54 €
TOTAL	922 089.57 €	922 089.57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	274 708.03 €	274 708.03 €
Section d'investissement	647 381.54 €	647 381.54 €
TOTAL	922 089.57 €	922 089.57 €

Vote des taux de taxes locales 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taux d'imposition 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 38.12 %

- Taxe foncière (non bâti) : 81,93 %

Approbation du budget primitif 2021 de l'assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service d'assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 498.38 €
Dépenses et recettes d'investissement : 45 310.58 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 498.38 €	9 498.38 €
Section d'investissement	45 310.58 €	45 310.58 €
TOTAL	54 808.96 €	54 808.96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 498.38 €	9 498.38 €
Section d'investissement	45 310.58 €	45 310.58 €
TOTAL	54 808.96 €	54 808.96 €

Loyers de l'Auberge de La Cascade au vu du COVID-19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Auberge de La Cascade, dans le cadre du COVID-19 est fermée depuis le 28 octobre 2020.

La délibération n°DE-038-2019 du 12/07/2019 mentionnait que le loyer de l'appartement privé était fixé à 350 € mensuel et celui du commerce à 100 € mensuel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-19-2020 du 21 avril 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la gratuité des loyers du commerce et de l'appartement privé suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Par délibération n° DE-050-2020 du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait de la remise gracieuse du loyer du commerce et l'abaissement du loyer privé.

Monsieur le Maire propose dans la continuité d'une remise gracieuse du loyer du commerce pour les mois de février, mars, avril et mai 2021 vu la fermeture de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de la gratuité du loyer du commerce fixé à 100 € mensuel pour la période de février, mars, avril et mai 2021.

Adhésion au groupement d'achat d'énergies dont le SDEC est membre pilote

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal d'Auriac-L'Eglise,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Auriac-L'Eglise a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Auriac-L'Eglise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Auriac-L'Eglise au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auriac-L'Eglise, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Auriac-L'Eglise.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins de remplacement

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de recruter temporairement, des agents contractuels pour des besoins de remplacement dans le cadre de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 :

> Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- à temps partiel,
- en congés annuel,
- en congés de maladie (ordinaire, grave ou longue maladie, congés de longue durée),
- en congés de maternité, paternité ou d'adoption,
- en congés parental ou de présence parentale,
- en congés de solidarité familiale,
- accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux,
- participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires).

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour des besoins de remplacement. Il explique également que grâce à cette autorisation, les démarches de recrutement seront plus simples et plus rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour les besoins de remplacements cités ci-dessus.